



### 3) FINANCES – PERSONNEL – MARCHES PUBLICS

#### a) Résultats de l'exercice 2018 – Commune

- Compte de gestion 2018

(19 h 10 : Arrivé de Madame Martine POMARE)

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le compte de gestion du budget « Commune » pour l'exercice 2018 établi par le Receveur municipal.

Sur l'avis favorable de la commission Finances du 22 février 2019,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE, à l'unanimité,** le compte de gestion 2018 du budget communal de Barbâtre.

- Compte administratif 2018

Le compte administratif de la commune de Barbâtre pour l'exercice 2018 est présenté aux membres du Conseil municipal. Les résultats de l'année 2018 pour le budget de la commune se répartissent de la façon suivante :

- En section de fonctionnement :

**Excédent de fonctionnement cumulé : + 717 436,88 €**

- En section d'investissement :

Résultat de l'exercice 2018	:	+ 231 569,47 €
Résultat à la clôture de l'exercice 2017	:	- 366 721,70 €
Restes à réaliser	:	- 424 718,05 €

**Soit un déficit d'investissement cumulé de - 559 870,28 €**

Au moment du vote Monsieur le Maire quitte la salle, la présidence de la séance est assurée par Madame Marie-Claude PALVADEAU, Adjointe en charge des Finances.

Sur l'avis favorable de la Commission Finances du 22 février 2019,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le compte administratif 2018 de la commune.**

---

A la suite du vote du compte administratif 2018, Monsieur le Maire est rappelé dans la salle et reprend la présidence de la séance.

---

- Affectation des résultats 2018

Le Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Louis GIBIER, Maire, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018, constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement cumulé de 717 436,88 €

Sur l'avis favorable de la Commission Finances du 22 février 2018, après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE d'affecter le résultat du budget de la commune de la façon suivante :**

Affectation au 1068 .....	560 000,00 €
Affectation à l'excédent reporté.....	157 436,88 €

**b) Personnel**

- Création d'un poste d'adjoint technique territorial

Compte-tenu des besoins en personnel technique et de l'accroissement d'activité l'été, le Conseil municipal est informé que le service technique aura besoin d'un agent au poste d'adjoint technique territorial du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre de chaque année.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 indiquant les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Conformément à l'article 3, 2<sup>o</sup> de la loi du 26 janvier 1984 justifiant le recours à un agent contractuel en cas d'activité saisonnière,

Il est proposé au Conseil municipal la création d'un poste d'adjoint technique territorial du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre de chaque année afin de répondre à l'accroissement des besoins. Celui-ci sera classé au 1<sup>er</sup> échelon du grade (IB 348 IM 326). Le temps de travail sera fixé à 35 heures hebdomadaires.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances-Personnel du 22 février 2019,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DONNE SON ACCORD** à la création d'un poste d'adjoint technique territorial classé au 1<sup>er</sup> échelon de son grade (IB 348, IM 326), à 35 heures par semaine, pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre de chaque année.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à inscrire les crédits budgétaires nécessaires pour ce poste.

- *Révision du tableau des effectifs*

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1<sup>er</sup> Janvier 2019,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances-Personnel du 22 février 2019,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le tableau des emplois permanents de la collectivité ci-dessous, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2019.

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

GRADES / EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS
<b>SECTEUR ADMINISTRATIF</b>			
Attaché	A	1	1
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	1
Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	4	4
Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1
Adjoint Administratif Territorial	C	3	2
<b>TOTAL</b>		<b>10</b>	<b>9</b>
<b>SECTEUR TECHNIQUE</b>			
Agent de Maîtrise Principal	C	2	2
Agent de Maîtrise	C	0	0
Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	2
Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	3	3
Adjoint Technique Territorial	C	6	4
<b>TOTAL</b>		<b>13</b>	<b>11</b>
<b>SECTEUR ANIMATION</b>			
Adjoint Territorial d'animation	C	2	0
<b>TOTAL</b>		<b>2</b>	<b>0</b>
<b>SECTEUR SOCIAL</b>			
Agent spécialisé principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1
<b>TOTAL</b>		<b>1</b>	<b>1</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>26</b>	<b>21</b>

- Instauration du RIFSEEP (Régime Indemnitare de Fonctions, de Sujétion, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) pour les agents contractuels

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 9 décembre 2015 instaurant le RIFSEEP,

Le régime indemnitare des personnels de la commune de Barbâtre résulte des délibérations du Conseil municipal intervenues les 15 novembre 2002, 12 janvier 2004, 14 décembre 2009 et 17 mai 2013.

Un nouveau dispositif portant création d'un régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat, a été adopté pour les fonctionnaires de l'Etat (décret n° 2014-513 du 20 mai 2014) et est transposable aux fonctionnaires territoriaux en application du principe de parité tel que fixé par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié.

Ce nouveau régime indemnitare a pour vocation de réduire le nombre de primes existantes actuellement mises en œuvre. Il s'inscrit dans une démarche de valorisation de l'exercice des fonctions, de l'expérience et de l'engagement professionnel ainsi que de la manière de servir. Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2016, elle remplace la prime de fonction et de résultat (PFR) pour les

attachés et les administrateurs, l'indemnité de performance et de fonctions (IPF) pour les ingénieurs en chef et l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires des conseillers, assistants socio-éducatifs, éducateurs de jeunes enfants.

L'instauration du RIFSEEP par la collectivité suppose donc la suppression corrélative notamment de la PFR, de l'Indemnité de performance et de fonctions des ingénieurs en chef (IPF), de l'Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS), de l'indemnité d'exercice des missions de préfecture (IEMP), de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT), des primes de rendement (PSR), de l'indemnité spécifique de service (ISS), de la prime de fonctions informatiques, etc.

En revanche, le RIFSEEP est cumulable, par nature, avec :

- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (ex : heures supplémentaires, astreintes, travail de nuit ou jours fériés) ;  
Sont ainsi visées (arrêté du 27 août 2015) :
  - ✓ les indemnités horaires pour travaux supplémentaires
  - ✓ l'indemnité horaire pour travail normal de nuit
  - ✓ la prime d'encadrement éducatif de nuit
  - ✓ l'indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et sociale
  - ✓ l'indemnité pour travail dominical régulier
  - ✓ l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés
- La NBI ;
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement) ;
- Les dispositifs d'intéressement collectif ;
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (ex : indemnité compensatrice ou différentielle, GIPA etc.).

## **1. LE CLASSEMENT DES EMPLOIS EN GROUPE, SELON LES FONCTIONS**

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Ces fonctions sont classées au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants.

- **fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception** (Ce critère, explicite, fait référence à des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets) ;
- **technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions** (Il s'agit là de valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes, dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent) ;

- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel (les sujétions spéciales correspondent à des contraintes particulières liées, par exemple, à l'exercice de fonctions itinérantes ; l'exposition de certains types de poste peut, quant à elle, être physique. Elle peut également s'opérer par une mise en responsabilité prononcée de l'agent, notamment dans le cadre d'échanges fréquents avec des partenaires internes ou externes à l'administration).

**Les groupes de fonctions sont hiérarchisés, le groupe 1 devant être réservé aux postes les plus exigeants.** En vertu du principe de libre administration, chaque collectivité ou établissement peut définir ses propres critères.

**A. Les critères retenus**

- A l'encadrement
- A la plus ou moins grande expertise ou technicité nécessaire à l'exercice de certaines fonctions
- A la manière de servir (implication dans le service, disponibilité au regard des missions, qualité du service rendu)...

**B. Le classement des emplois de la collectivité dans les groupes**

Il revient à l'organe délibérant de déterminer le classement de chaque emploi par groupe, le Groupe 1 étant le plus exigeant.

Ce classement est déterminé dans les tableaux ci-après.

**2. LE RIFSEEP SE DECOMPOSE EN DEUX VOILETS**

**A. Une indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertises (IFSE)**

Le classement de chaque emploi par groupe permet de déterminer le montant maximal de l'IFSE. Il revient à l'organe délibérant de déterminer le montant maximal par groupe, et à l'autorité territoriale de fixer individuellement le montant attribué à chacun.

Ce montant maximal est déterminé dans les tableaux ci-après.

**B. Un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (le CIA)**

Le complément tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciée au moment de l'évaluation. Ainsi, sont appréciés son investissement personnel dans

l'exercice de ses fonctions, son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe, l'atteinte des objectifs fixés...

Il revient à l'organe délibérant de déterminer le montant maximal par groupe. Les attributions individuelles, non reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, seront déterminées par arrêté de l'autorité territoriale. Elles peuvent être comprises entre 0 et 100 % du montant maximal, pour chaque groupe de fonctions. Cette part pourra être modulée chaque année suite à l'entretien professionnel.

Ce classement est déterminé dans les tableaux ci-après.

**Classement des emplois par groupe et détermination des montants maximaux d'IFSE et de CIA**

**Catégorie A**

Attachés territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1			
Groupe 2	Secrétaire de mairie, responsable des services	2 678 €	5 670 €
Groupe 3			
Groupe 4			

**Catégorie B**

Rédacteurs territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Responsable des affaires générales	1 457 €	2 380 €
Groupe 2			
Groupe 3			

**Catégorie C**

Adjoints administratifs territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Assistant administratif expert	945 €	1 260 €
Groupe 2	Assistant administratif	900 €	1 200 €

## Filière technique

### Catégorie C

Agents de maîtrise territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Responsable du service technique	945 €	1260 €
Groupe 2	Agent technique polyvalent	900 €	1200 €

Adjointes techniques territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Assistant du responsable du Service technique	945 €	1 260 €
Groupe 2	Agent technique polyvalent	900 €	1 200 €

## Filière animation

### Catégorie C

Adjointes territoriaux d'animation

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Responsable du service enfance jeunesse	945 €	1 260 €
Groupe 2	Animatrice centre loisirs	900 €	1 200 €

## Filière sociale

### Catégorie C

Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1			
Groupe 2	ATSEM	900 €	1 200 €

### **3. CONDITIONS DE VERSEMENT :**

**Bénéficiaires** : fonctionnaires stagiaires, titulaires, contractuels

Les agents de droit privé en sont exclus.

**Temps de travail** : le montant de l'indemnité et du complément sera proratisé pour les temps non complet, les temps partiel, dans les mêmes conditions que le traitement.

**Modalités de réévaluation** des montants :

Le montant de l'IFSE sera révisé :

- en cas de changement de fonctions,
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Cela n'implique pas pour autant une revalorisation automatique du montant.

**Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.**

Cette délibération annule et remplace les délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire

Elle complète les délibérations instaurant les indemnités de déplacement, prime de responsabilité des emplois fonctionnels de direction, de régisseurs, de l'indemnité horaire pour travail supplémentaire des agents de la collectivité.

**Le Conseil municipal,**

VU l'avis favorable du Comité technique paritaire en date du 5 novembre 2015,

VU l'avis favorable de la commission Finances – Personnel du 22 février 2019,

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 28 février 2019 pour l'intégration des agents contractuels,

Considérant que les corps de référence de certains cadres d'emplois territoriaux ne sont pas encore listés en annexe des arrêtés ministériels ; que cette liste est nécessaire à l'application du dispositif ; que par suite la présente délibération ne pourra être appliquée qu'à compter de la publication des arrêtés ministériels ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) **DONNE SON ACCORD** à la modification de la délibération en date du 9 décembre 2015 instaurant le RIFSEEP
- 2) **VALIDE** les critères proposés pour l'indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertises (IFSE).
- 3) **VALIDE** les montants maximaux attribuables par l'autorité territoriale.
- 4) **VALIDE** l'ensemble des modalités de versement proposées par le Maire
- 5) **En application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et de l'article 6 du décret 2014-513 du 20 mai 2014, MAINTIENT**, à titre individuel au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise prévu au 2° de l'article 3 le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent (ou les agents) au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel.
- 6) **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et à signer les arrêtés dans les limites sus-énoncées au regard des critères susvisés.

**c) Budget primitif 2019**

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'examiner le projet de budget primitif.

Pour l'exercice 2019, le budget de la commune s'équilibre de la façon suivante :

- En section de fonctionnement, recettes et dépenses à la somme de **3 033 236,88 €**
- En section d'investissement, recettes et dépenses à la somme de **3 534 304,14 €**

Sur l'avis favorable de la Commission Finances du 22 février 2019,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 3 ABSTENTIONS (Mme Mireille FROMENTIN, M. Didier PELLEMELE, M. Régis PERRIER)**

**VOTE** le budget primitif 2019 de la commune tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire.

**d) Questions rajoutées à l'ordre du jour**

• **Aménagements ludiques pour le terrain multisports**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération en date du 26 septembre 2017, ce dernier avait donné son accord pour la création d'un terrain multisports dans la zone de La Gaudinière.

Afin de compléter les équipements de ce terrain, à la demande des usagers, un devis a été demandé auprès de *PCV Collectivités* pour la création d'aménagements ludiques (tyrolienne, mur d'escalade) sur le site. Le montant de cette opération s'élèverait à 42 423,00 € HT.

Monsieur le Maire soumet cette proposition à l'avis du Conseil municipal.

**Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **DONNE SON ACCORD** à la création d'aménagements ludiques au terrain multisports pour un montant de 42 423,00 HT par l'entreprise *PCV Collectivités*
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis correspondant.

• **Acquisition de toilettes sèches**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de l'installation prochaine de toilettes sèches à proximité de la plage de la Croix Rouge. A cet effet, un devis a été demandé à l'UGAP pour connaître le montant de cette installation. Celle-ci s'élève à 34 343,50 € HT pour un système à lombricompostage.

Monsieur le Maire soumet cette proposition à l'avis du Conseil municipal.

**Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **DONNE SON ACCORD** à l'acquisition de toilettes sèches pour un montant de 34 343,50 € HT auprès de l'UGAP.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis correspondant.

**e) Marchés publics : Rénovation de la salle des Bourguignottes : Lot n°02 – Gros œuvre/Démolition – Avenant n°01 de l'entreprise LEROY & Fils**

VU la réforme des marchés publics au 1<sup>er</sup> avril 2016 et notamment,

- L'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics
- Le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

VU la délibération du Conseil municipal en date du 14 novembre 2018 validant le choix des entreprises pour les travaux de rénovation de la salle des Bourguignottes.

Le Conseil municipal est informé qu'un avenant n°01 a été soumis par l'entreprise LEROY & Fils pour le lot n°02 – *Gros œuvre – démolition* en raison de la démolition d'un parquet en bois et pour permettre la réalisation d'une dalle de béton pour un montant de 1 633,43 € HT.

Le montant HT de ce marché s'établit donc désormais comme suit :

Marché initial	29 683,95 €
<b>Avenant n°01</b>	<b>1 633,43 €</b>
Total HT	<u>31 317,38 €</u>

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **DONNE SON ACCORD** à la signature d'un avenant n°01 au contrat avec l'entreprise *LEROY & Fils* pour un montant de 1 633,43 € HT
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de ce dossier.

**f) Agence de services aux collectivités locales de la Vendée : Cession d'une action de la SPL à la commune de L'Epine**

**Le Conseil municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1531-1 et L1524-1,

VU les statuts de la Société Publique Locale « Agence de services aux collectivités locales de la Vendée »,

VU la délibération du Conseil municipal de BARBATRE, en date du 19 novembre 2014 pour l'adhésion de la commune de BARBATRE à la Société Publique Locale (SPL) ;

VU la délibération du Conseil municipal de BARBATRE, en date du 6 juillet 2016, autorisant la division par deux de la valeur nominale des actions et de la multiplication par deux du nombre des actions de la SPL, la modification des statuts de la SPL et autorisant les virements de crédits pour cette opération ;

CONSIDERANT que la commune de BARBATRE en est actionnaire et qu'elle détient 2 actions nominales d'une valeur de 250 € chacune,

CONSIDERANT que la SPL « Agence de services aux collectivités locales de la Vendée » a pour mission de réaliser, exclusivement pour le compte de ses collectivités actionnaires et sur leur territoire géographique, les actions ou opérations d'aménagement ayant pour objet de :

- La réalisation d'opération d'aménagement au sens de l'article L300-1 du Code de l'urbanisme,
- La réalisation d'opération de construction (bâtiments, voiries...),

- Toute autre activité d'intérêt général permettant d'accompagner les collectivités dans le domaine de leur politique de développement économique, touristique et immobilière.

CONSIDERANT que la commune de L'EPINE, porteuse de projets d'aménagements importants, souhaite faire intervenir le SPL « Agence de services aux collectivités locales de la Vendée » et par conséquent en devenir actionnaire ;

CONSIDERANT que l'intégration au capital de la SPL « Agence de services aux collectivités locales de la Vendée » de la commune de L'EPINE se ferait par la cession par la commune de BARBATRE à la commune de L'EPINE d'une action au prix nominal de 250 €, soit une prise de participation de la commune de L'EPINE au capital de la SPL de 250 €,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DONNE SON ACCORD** à la cession **d'une action** de la SPL « Agence de services aux collectivités locales de la Vendée » au prix nominal de **250 €** à la commune de **L'EPINE**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de ce dossier.

#### 4) URBANISME – AFFAIRES FONCIERES

##### a) Droit de préemption urbain : Définition du périmètre d'exercice du droit de préemption

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22, 15° ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 21 février 2019 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 28 avril 2014 donnant délégation au Maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple, sur les secteurs du territoire communal de Barbâtre lui permettant de mener à bien sa politique foncière

Suite à cet exposé et sur proposition de Monsieur le Maire;

**Après en avoir délibéré ;**

**Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **DECIDE** d'instituer un droit de préemption urbain sur les secteurs concernés du territoire communal inscrits en zone U et AU du PLU et dont le périmètre est précisé au plan ci-annexé.
- **RAPELLE** que Monsieur le Maire possède délégation du Conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain.
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du Code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du Code de l'urbanisme.
- **DIT** qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 213-13 du Code de l'urbanisme.

**b) *Projet de parc photovoltaïque : Confirmation de l'accord de la commune sur le projet et sur le remplacement de la société ARKOLIA par la SMEG (Société Monégasque d'Electricité et de Gaz)***

Le Conseil municipal,

VU la demande en date du 4 juillet 2017 de la société *Energii Solutions*, porteuse du projet d'implantation d'un parc photovoltaïque sur la commune de Barbâtre pour le compte de la société *ARKOLIA* ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 26 septembre 2017 demandant l'intégration d'une zone Ner dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Barbâtre, zone dédiée aux énergies renouvelables, afin de permettre la création d'un parc photovoltaïque ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 6 juin 2018 validant l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme et le bilan de la concertation ;

VU le rapport du Commissaire-enquêteur concernant le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, en date du 16 décembre 2018 ;

VU la délibération du Conseil municipal du 21 février 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme et la modification des périmètres de protection des abords des moulins de Barbâtre ;

VU l'intérêt formulée par la SMEG (Société Monégasque d'Electricité et de Gaz) pour le projet d'implantation d'un parc photovoltaïque à Barbâtre ;

AYANT PRIS EN COMPTE que la SMEG remplacera la société *ARKOLIA* en tant que partie prenante du projet ;

CONSIDERANT qu'il est de l'intérêt de la commune de Barbâtre, pour son développement futur, de permettre la réalisation d'un équipement favorisant les énergies renouvelables ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS (Mireille FROMENTIN, Didier PELLEMELE),**

- **CONFIRME SON ACCORD** pour l'étude de faisabilité d'un parc photovoltaïque dans la plaine agricole de Barbâtre, conformément à sa délibération du 26 septembre 2017
- **PREND ACTE** du remplacement de la société ARKOLIA par la Société Monégasque d'Electricité et de Gaz (SMEG) en tant que partie au projet d'implantation d'un parc photovoltaïque à Barbâtre
- **DONNE SON ACCORD** pour la mise en œuvre d'une politique d'acquisition foncière par la commune afin de permettre la réalisation de ce projet.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de ce dossier.

**c) Don à la commune de Barbâtre, à l'euro symbolique, d'un terrain situé à Beauvoir-sur-Mer) et appartenant à Monsieur André GABORIT**

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil municipal que, par un courrier reçu en mairie le 20 février 2019, Monsieur André GABORIT souhaite céder à la commune une parcelle de terrain non bâtie et actuellement en friche, située sur la commune de Beauvoir-sur-Mer au lieu-dit la Vallée des Vignes (parcelle cadastrée AX 115).

Cette parcelle, située en zone agricole et qui n'est pas impactée par le PPRL (Plan de Prévention des Risques Littoraux) comprend une superficie de 2 445 m<sup>2</sup>.

Monsieur André GABORIT a émis le souhait que ce terrain soit cédé à la commune de Barbâtre à l'euro symbolique, cela à titre de don.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **DONNE SON ACCORD** à l'acquisition, à l'euro symbolique, d'une parcelle cadastrée AX 115, située au lieu-dit la Vallée des Vignes à Beauvoir-sur-Mer, appartenant à Monsieur André GABORIT
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour la signature de tous documents relatifs à cette acquisition.

## 5) SYDEV

### a) Eclairage public : Travaux neufs d'éclairage – Programme annuel de rénovation de l'éclairage public (enveloppe financière)

Monsieur le Maire présente la proposition de convention du SYDEV de la Roche-sur-Yon concernant le programme annuel de rénovation d'éclairage public 2019 et qui comprennent :

- Les travaux programmés au titre de l'année 2019
- Les éventuels travaux de rénovation issus des visites de maintenance 2019

Les montants (en euros) des travaux et de participation de la Commune se décomposent de la manière suivante :

Nature des travaux	Montant HT	Montant TTC	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Eclairage public – Rénovation programmée et suite aux visites de maintenance 2019 (*)	6000,00	7 200,00	6 000,00	50 %	3 000,00
<b>TOTAL HT PARTICIPATION</b>					<b>3 000,00</b>

(\*) Les modifications additionnelles demandées en cours de travaux feront l'objet d'une demande de participation complémentaire par voie d'avenant.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accepter la convention n°2019.ECL.0094 du SYDEV concernant le programme annuel 2019 de rénovation de l'éclairage public pour un montant de participation de **3 000,00 € HT**.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer ladite convention et les documents afférents à ce dossier.

### b) Infrastructure de recharge pour les véhicules électriques – Rue de la Barre-Raguideau

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37,

VU l'arrêté préfectoral n°2013-DRCTAJ/3-794 en date du 29 novembre 2013 portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie et d'équipement de la Vendée (SYDEV),

VU les statuts du SYDEV, notamment son article 5-7,

VU le schéma directeur de déploiement des infrastructures de charge adopté par délibération du Comité syndical en date du 21 juin 2013,

VU le guide financier du SYDEV fixant les règles de participations des communes membres et indiquant que celles-ci peuvent être révisées par délibération du Comité Syndical du SYDEV,

CONSIDERANT que l'Etat a fait du développement des véhicules décarbonnés une priorité importante de sa politique de réduction des gaz à effet de serre et que le véhicule électrique constitue une opportunité «verte» incontournable pour notre Pays,

CONSIDERANT qu'un Livre Vert a été élaboré avec pour ambition de constituer un guide destiné aux collectivités territoriales pour la mise en œuvre de leurs projets,

CONSIDERANT que le SYDEV a pris le parti d'engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage harmonieux et cohérent de son territoire, présenté dans le schéma directeur sus visé,

CONSIDERANT que l'étude réalisée par le SYDEV a fait ressortir la commune de BARBATRE comme un territoire propice à l'installation de ce type d'équipement sur le site suivant : Rue de la Barre Raguideau, propriété de la Commune

CONSIDERANT que les travaux d'installation d'une IRVE par le SYDEV requièrent une participation de la commune, en application du schéma sus visé et des règles financières du SYDEV approuvées par son Comité syndical, et dont les modalités sont précisées dans le projet de convention relative aux modalités techniques et financières pour l'installation d'une IRVE annexé à la délibération,

CONSIDERANT que pour inscrire cette IRVE dans le programme de déploiement des infrastructures de recharge du SYDEV et permettre à ce dernier d'obtenir les différents financements, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur sa participation financière.

CONSIDERANT qu'une borne doit être installée sur le domaine public communal,

CONSIDERANT qu'en conséquence, il y a lieu d'établir, entre le SYDEV et la commune :

- Une convention relative aux modalités techniques et financières pour l'installation d'une IRVE
- Une convention d'occupation du domaine public,

Monsieur le Maire, au vu des éléments qui précèdent, demande aux membres du Conseil municipal de :

- **Approuver** les travaux d'installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides au lieu sus visé,
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention relative aux modalités techniques et financières pour l'installation d'une IRVE dont le projet est annexé à la présente délibération
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public dont le projet est annexé à la présente délibération
- **S'engager** à verser au SYDEV la participation financière due en application de ladite convention pour la réalisation des travaux d'installation
- **S'engager** à verser au SYDEV, chaque année, la participation financière annuelle aux coûts de maintenance et d'exploitation des IRVE en application des règles financières approuvées chaque année par le Comité syndical du SYDEV

**Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** les travaux d'installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides au lieu sus visé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative aux modalités techniques et financières pour l'installation d'une IRVE dont le projet est annexé à la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public dont le projet est annexé à la présente délibération
- **S'ENGAGE** à verser au SYDEV la participation financière due en application de ladite convention pour la réalisation des travaux d'installation
- **S'ENGAGE** à verser au SYDEV, chaque année, la participation financière annuelle aux coûts de maintenance et d'exploitation des IRVE en application des règles financières approuvées chaque année par le Comité syndical du SYDEV

6) **MOTION – Soutien aux agriculteurs suite aux dénonciations publiques et nominatives formulées par Greenpeace**

Le 26 novembre 2018, Greenpeace France a lancé une offensive contre le monde agricole, dénonçant les «fermes-usines», symbole de l'élevage industriel se caractérisant par la présence d'un grand nombre d'animaux sur une surface trop petite pour produire leur nourriture et/ou épandre sans risque le lisier ou fumier qu'ils ont produit.

L'association a publié une carte classant la Vendée en zone rouge (de 300 à 661 fermes-usines comptabilisées selon Greenpeace) et le nom de plus de 4 000 agricultrices et agriculteurs travaillant sur des exploitations que l'association dénonce comme des « fermes-usines », dont près de 100 situées en Vendée.

La Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de Vendée (FDSEA), Jeunes agriculteurs de Vendée et d'autres organisations professionnelles agricoles vendéennes – Chambre d'agriculture de Vendée - G.D.S. - Bovins Croissance condamnent avec fermeté cette forme de délation.

Le Préfet de la Vendée a apporté des précisions en ce qui concerne le département de la Vendée « La taille moyenne des élevages de poules pondeuses en Vendée s'établit à 19 000 poules soit 10 fois moins que les 185 000 cités dans l'exemple par cette association. S'agissant de l'élevage des porcs, elle s'établit à 1 100 animaux par élevage soit 24 fois moins que les 26 000 dans l'autre exemple cité par cette association.

Dès lors, il apparaît inapproprié de considérer toutes les installations agricoles recensées comme des «fermes-usines», ce terme renvoyant à des élevages de taille bien supérieure. Il s'agit, en Vendée, d'élevages à taille humaine et pour l'essentiel d'exploitations familiales. » Madame Christelle MORANÇAIS, Présidente du Conseil Régional des Pays de la Loire s'est également indignée des méthodes de Greenpeace : "Dernièrement, Greenpeace a lancé une campagne infâme envers nos agriculteurs en recensant sur une carte les fermes de notre région

qui ne correspondent pas à sa vision du modèle agricole, et en les qualifiant même de manière péjorative de « ferme - usine ». Cette méthode est intolérable et injuste. »

Les incohérences entre les fermes référencées et les seuils actuellement en vigueur pour les Installations Classées Pour l'Environnement (ICPE) soumises à autorisation ont été signalées à l'association qui recense les modifications à apporter.

Il a précisé que les données utilisées proviennent du site du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire et s'est excusée auprès des professionnels dont la ferme s'est retrouvée sur cette carte alors qu'elle n'aurait pas dû y être, et qui se sont sentis injustement pointés du doigt.

CONSIDERANT que les agriculteurs font leur métier, dans le respect des traditions et de l'identité agricole ;

CONSIDERANT que cette action de délation est sans fondement et indigne d'une organisation internationale comme Greenpeace ;

CONSIDERANT que l'ensemble des exploitations nommées par Greenpeace respecte le cadre réglementaire des installations classées ;

CONSIDERANT que l'agriculture est source de développement économique, de création d'emplois et de solutions pour l'environnement ;

CONSIDERANT l'appel de la FDSEA et JA aux élus vendéens, aux parlementaires et au Gouvernement à condamner avec fermeté cette forme de délation et à apporter une réponse juridique face à ces méthodes ;

CONSIDERANT la nécessité de conserver une auto-suffisance alimentaire dans notre pays ;

CONSIDERANT, par ailleurs, que la France est certainement le pays le mieux et le plus contrôlé au monde pour ce qui concerne l'agro-alimentaire, il est permis de s'interroger quant à l'objectif poursuivi par cette ONG qu'on ne voit pas dénoncer les conditions d'élevages dans les autres pays du monde, alors même que ce pays exportent de la viande que consomment les Français ;

Il est proposé au Conseil municipal la présente motion de soutien.

**Après en avoir délibéré :**

VU la publication de l'association Greenpeace à partir de données erronées et ses conséquences néfastes sur les professionnels de l'agriculture ;

VU la demande de soutien de la FDSEA et JA ;

VU les positions exprimées par le Préfet de la Vendée et la Présidente de Région des Pays de la Loire ;

VU la délibération adoptée le 7 février 2019 par le Conseil communautaire de l'Île de Noirmoutier en soutien aux agriculteurs ;

**Le Conseil municipal, par 8 voix POUR, 2 voix CONTRE (Mireille FROMENTIN, Colette GROIZARD) et 8 ABSTENTIONS (Marianne ELIE, Martine POMARE, Christiane COGNEE, Christian GABORIT, Didier PELLEMELE, Eric FOUASSON Jean-Michel GENGE, Jean-Maurice FOUASSON)**

- **ADOPTÉ** la présente motion en soutien aux agriculteurs pour leur permettre d'exercer leur métier le plus sereinement possible et faire reconnaître leur professionnalisme et leur haut niveau de compétences.
- **PARTAGE** les positions exprimées du Préfet de la Vendée et la Présidente de Région.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans cette affaire et à transmettre cette motion aux personnes intéressées.

## **7) QUESTIONS ORALES**

*La séance est levée à 21 h 30.*

*Le secrétaire de séance,  
Jean-Michel GENGE*



